

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 avril 2018

Rapporteur :

Madame Valérie GACOGNE

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 27/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/04/2018 (accusé de réception du 27/04/2018)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Convention constitutive d'un groupement de commandes des supports de communication externe

Afin de permettre à la ville de Quimper, à Quimper Bretagne Occidentale, au C.C.A.S. de Quimper, au SYMORESCO, au SIVALODET, au SIDEPAQ, CIAS du Steir et au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale de lancer une ou des consultation(s) commune(s) pour les prestations de conception et exécution graphique, d'impression et façonnage, de signalétique et sérigraphie, de réalisation de vidéos (reportages d'actualité, clips, films institutionnels, films promotionnels, captation d'événements et leur retransmission le cas échéant), ces collectivités et établissements décident de créer un groupement de commandes.

Les contrats liés à la conception et exécution graphiques des supports de communication sont en vigueur jusqu'au 19 avril 2019 ; ceux liés à l'impression et façonnage, à la signalétique et sérigraphie, à la réalisation de vidéos, sites internet, reportages photos des supports de communication fin février 2018. Il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence dès avril 2018 afin de conclure de nouveaux contrats (conception), permettant ainsi de continuer à assurer la création et la réalisation des supports de communications de la ville de Quimper, de Quimper Bretagne Occidentale, du C.C.A.S. de Quimper, du SYMORESCO, du SIVALODET, du SIDEPAQ, du CIAS du Steir et du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

La précédente convention de groupement de commandes arrivant à échéance à la fin de ces contrats, il convient de constituer un nouveau groupement pour permettre une nouvelle mise en concurrence.

Ces huit personnes morales décident de créer un groupement de commandes. Celui-ci suppose le renouvellement de la convention constitutive du groupement, dont la ville de Quimper serait coordonnateur. À ce titre et en application de l'article 28-II de l'ordonnance 2015-899, elle sera chargée d'organiser les procédures de consultation se rapportant à la conception et exécution graphique, à l'impression et façonnage, à la signalétique et sérigraphie, à la réalisation de vidéos, sites internet et aux reportages photos des supports de

communication externe, de signer et notifier ces contrats. Par contre, chaque collectivité aura la charge de leur exécution à l'exception des avenants. La durée de cette convention sera de six ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le C.C.A.S. de Quimper, le SYMORESCO, le SIVALODET, le SIDEPAQ, le CIAS du Steïr et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, pour des supports de communication externe ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordinateur.